



V I L L E D E
G E N E V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2010

PR-776 I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 748 000 francs destiné à la réfection et transformation de trois classes de l'école du Mail, à la réfection partielle de l'école de Carl-Vogt, ainsi qu'au réaménagement d'une place de jeux dans le préau de cette école suite aux travaux de construction du Musée d'ethnographie de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 748 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Simon Brandt

La Présidente:

Vera Figurek